

# Emploi & handicap : les dernières mesures avec Service-Public.fr



**Fin 2021, le taux de chômage des personnes en situation de handicap était à 14%, contre 7,4% pour l'ensemble de la population. Pour réduire cet écart et accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi, différentes mesures ont été prises, Service-Public.fr présente les principales en cours.**

## **Les aides aux personnes handicapées sont revalorisées de 5%**

Pour faire face à la hausse des prix qui a atteint 5,9 % sur un an, en août 2022, et pour soutenir le pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap, les aides financières versées par les organismes d'insertion professionnelle des personnes handicapées sont revalorisées de 5% en moyenne à compter du 1er septembre 2022. Cette revalorisation doit permettre d'assurer le maintien dans l'emploi, les parcours professionnels et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Toutes les réponses [ici](#).

## **DuoDay 2022 : une immersion professionnelle pour les personnes en situation de handicap**

La 5e édition nationale du DuoDay s'est déroulée le 17 novembre 2022 dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées qui s'est tenue du 15 au 21 novembre 2022. L'occasion de former de nouveaux duos entre professionnels et personnes en situation de handicap, tout



Ecrit par Echo du Mardi le 14 décembre 2022

au long d'une journée d'immersion.

### **'CDD tremplin' : la liste des entreprises adaptées a été actualisée**

Le CDD dit 'tremplin' conclu entre une entreprise adaptée volontaire et un travailleur handicapé est destiné à favoriser sa mobilité professionnelle vers l'emploi en milieu ordinaire. Initiée par l'État dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, cette expérimentation est prévue jusqu'au 31 décembre 2022. La liste des entreprises adaptées pouvant conclure un 'CDD tremplin' a été actualisée par un arrêté publié au Journal officiel le 20 octobre 2022. [En savoir plus.](#)

### **Handicap et emploi dans le secteur privé**

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire : Employeurs publics et privés du marché du travail classique, en entreprise adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en Ésat). Pour se renseigner, [cliquez ici.](#)

### **Promotion par détachement d'un fonctionnaire handicapé**

Jusqu'au 31 décembre 2026, si vous êtes fonctionnaire handicapé, bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez être détaché dans un corps ou cadre d'emplois : ensemble de fonctionnaires soumis à un même ensemble de règles, appelé statut particulier, fixé par décret, et ayant vocation à occuper les mêmes emplois de niveau ou de catégorie supérieure. À la fin d'une durée minimale de détachement, éventuellement renouvelable, vous pouvez être intégré dans ce corps ou cadre d'emplois. Votre détachement et votre intégration sont prononcés après avis d'une commission sur votre aptitude à exercer les missions du corps ou cadre d'emplois d'accueil. [Se renseigner](#)

### **Qu'est-ce que le dispositif d'emploi accompagné des travailleurs handicapés ?**

Une personne reconnue travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut bénéficier d'un dispositif d'emploi accompagné dès l'âge de 16 ans. Ce dispositif comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle pour accéder au marché du travail du milieu ordinaire : employeurs publics et privés du marché du travail classique et s'y maintenir. Il est mis en place sur décision de la CDAPH. [Découvrir le dispositif](#)

### **Travailleur handicapé : contrat d'apprentissage**

Un travailleur handicapé peut faire un apprentissage et conclure un contrat permettant d'obtenir une qualification professionnelle. Ce contrat d'apprentissage se déroule en entreprise et en centre de formation. L'apprenti bénéficie d'aménagements particuliers compte tenu de son statut de travailleur handicapé. [Lire la fiche](#)

### **Comment être reconnu travailleur handicapé (RQTH) ?**

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet l'accès à un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi. Vous êtes concerné si vos possibilités d'obtenir ou de conserver votre emploi sont réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique. Vous devez être âgé de plus de 16 ans. La RQTH est attribuée pour une durée allant jusqu'à 10 ans (ou à vie dans certains cas). [En savoir plus](#)

**À propos de la Dila :** La Direction de l'information légale et administrative (Dila) est une administration



Ecrit par Echo du Mardi le 14 décembre 2022

centrale placée sous l'autorité du Secrétaire général du Gouvernement au sein des services du Premier ministre. Elle exerce les missions de diffusion légale, d'information administrative et d'édition publique et, à ce titre, gère les sites [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr), [service-public.fr](http://service-public.fr), [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr), [boamp.fr](http://boamp.fr) et [bodacc.fr](http://bodacc.fr), [journal-officiel.gouv.fr](http://journal-officiel.gouv.fr). Elle est également un éditeur public avec la marque La Documentation française et propose à ses partenaires publics des prestations d'édition et d'impression, avec son activité d'imprimerie. [www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)